Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS

Dossier des spécifications de référencement (DSR)

CLASSIFICATION: PUBLIC
TLP : BLANC

Historique du document

Version	Date	Auteur	Modifications effectuées
1.0.0	01/04/2025	AeS CNS	SONS 2 : référencement dans le cadre du dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique » mis en place par l'Agence eSanté (AeS) dans le cadre de l'obligation digitale de la Convention CNS-AMMD
2.0.0	06/11/2026	AeS CNS	Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS

La présente version du DSR remplace la version précédente. En cas de phases de transition, respectivement de chevauchement de certaines modalités et/ou des calendriers de l'ancienne version du DSR avec la présente version du DSR, des clauses de continuité spécifiques sont applicables pour les éditeurs de logiciels (Industriels) jusqu'à la fin et la clôture des dispositifs concernés.

Sommaire

1 Définitions 4

2 Avant-propos 8

2.1 Nouveau dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS » 8

2.2 Nouveau dispositif permanent et transition avec le dispositif SONS 2 10

3 Description fonctionnelle 11

Prérequis 11

3.1 eConnector 11

3.1.1 Description 11

3.1.2 Prérequis 11

4 Procédure de labélisation dans le cadre de la mise en conformité - DH CNS de la compatibilité des logiciels métiers avec l'eConnector 12

4.1 Critères d'éligibilité de l'Industriel pour le processus de labélisation et de référencement 12

4.2 Informations publiques 12

4.3 Etape 1 : Inscription 13

4.3.1 Inscriptions Industriel et NDAs 13

4.3.2 Partage de documentation technique 13

4.3.3 Développement informatique du logiciel métier 13

4.4 Etape 2 : Labélisation et référencement du logiciel métier 14

4.4.1 Labélisation 14

4.4.2 Référencement 15

5 Glossaire 16

1 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Agence eSanté, abrégée « AeS » : Désigne l'Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé, conformément à l'article 60ter du Code de la sécurité sociale.

Cahier des charges (annexe de la Convention) : Désigne le Cahier des charges relatif à la transmission et circulation des données et informations relatives aux formules standardisées, annexe de la Convention telle que prévu par l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Caisse nationale de santé, abrégée « CNS » : Désigne la CNS au sens de l'article 44 du Code de la sécurité sociale.

Centre Commun de la Sécurité Sociale, abrégé « CCSS » : Désigne l'organisme luxembourgeois chargé de la gestion des données administratives et financières des assurés sociaux, de l'affiliation et du recouvrement des cotisations.

Convention de service et usage – Référencement dans le cadre du Programme DH CNS, abrégée « CSUR » : Convention signée entre l'AeS et l'Industriel, qui fixe notamment les droits et obligations des parties, les conditions de maintien de la labélisation et du référencement, et les dispositions encadrant la bonne utilisation du logiciel métier labélisé.

Convention : Désigne la Convention entre la CNS et le groupement professionnel représentatif des médecins et médecins-dentistes pris en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Dispositif SONS : Le Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) est un dispositif incitatif financé par l'AeS, visant à soutenir le déploiement des logiciels métiers référencés auprès des professionnels de la santé.

- **Dispositif SONS « Vague 1 : l'incitation à la digitalisation », abrégé « SONS 1 » :** Dispositif d'incitation mis en place par l'AeS, en collaboration avec la CNS et l'État du Grand-Duché de Luxembourg, visant à promouvoir la digitalisation du système de santé. Il facilite le déploiement du remboursement accéléré (RA) et du paiement immédiat direct (PID) en incitant les professionnels de santé à adopter des logiciels métiers certifiés, respectant des exigences techniques et fonctionnelles.
- **Dispositif SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique », abrégé « SONS 2 » :** Dispositif d'incitation mis en place par l'AeS, en collaboration avec la CNS et l'État du Grand-Duché de Luxembourg, visant à promouvoir la digitalisation du système de santé. Il vise l'installation d'une version du logiciel métier qui intègre un eConnector de la CNS, permettant d'envoyer les formules standardisées numériques munies d'une signature électronique et d'un horodatage, en incitant les professionnels de santé à adopter des logiciels métiers certifiés, respectant des exigences techniques et fonctionnelles.

Dossier des spécifications de référencement, abrégé « DSR » : Présente les étapes et le processus de traitement, de validation des demandes de référencement et de labélisation.

eConnector : Terme générique utilisé pour une interface spécifique conçue pour permettre aux M/MD de réaliser des services eSanté de support, ayant pour but l'échange et le partage de données avec l'assurance maladie en respectant les obligations par rapport au cadre légal, réglementaire, statutaire et conventionnel sur les données et formules standardisées.

Environnement de test : Une configuration de logiciels et de matériel permettant aux équipes de test d'exécuter des cas de test.

Exigences : Les exigences de labélisation sont définies dans le Référentiel des exigences et critères de labélisation (RECL), annexé au dossier des spécifications de référencement (DSR).

FAQ : Également appelé "Foire Aux Questions", la FAQ désigne un document ou une page web qui regroupe une liste de questions fréquemment posées et leurs réponses correspondantes.

Formules standardisées : Les formules standardisées visées par le présent DSR sont celles qui s'appliquent dans les relations entre les médecins et médecins-dentistes et les personnes protégées, la CNS, les caisses de maladie, l'Association d'assurance accident et le Contrôle médical de la Sécurité sociale, répondant aux critères fixés au cahier des charges faisant partie intégrante de la Convention ou à défaut de celle-ci d'un Règlement Grand-Ducal.

Helpdesk : Désigne un service d'assistance fourni par une organisation pour aider les utilisateurs ou clients à résoudre des problèmes liés aux produits ou services. Il peut fonctionner via téléphone, e-mail, chat en direct et systèmes de tickets.

Horodatage : Les données envoyées pour toutes les formules standardisées devront passer par un mécanisme qui associera une date et une heure à ces données dans le but d'enregistrer l'instant associé à la demande de remboursement. Cet horodatage qualifié doit être réalisé par un Prestataire de Services de Confiance Qualifié (QTSP).

Industriel : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes, doté ou non de la personnalité morale, qui édite le logiciel métier à labéliser. Lorsque plusieurs personnes distinctes sont parties prenantes de la même demande de référencement, elles désignent entre elles l'Industriel référencé.

Labélisation : Désigne le processus par lequel un produit, service ou une organisation obtient un label officiel, certifiant que le produit, le service ou l'organisation réponde à des critères spécifiques de qualité, conformité ou performance définis par une autorité ou un organisme.

Logiciel métier : Désigne un logiciel métier présenté par l'Industriel, répondant aux spécifications et besoins fonctionnels établis dans le présent document, soumis au processus de labélisation.

MySecu : Plateforme d'échange avec le réseau MySecu du Centre commun de la Sécurité Sociale au moyen de webservices définis par ce dernier.

Non Disclosure Agreement, abrégée « NDA » : Un accord de confidentialité qui garantit la protection des informations, données sensibles ou stratégiques relatives à une entreprise.

Opérateur technique : Désigne l'entité qui assure la réception des demandes de spécifications, la mise à disposition de l'environnement de test, le helpdesk, la vérification des tests et la délivrance de l'attestation de réussite des tests. Cette fonction est confiée par la CNS à un prestataire ou assurée par la CNS elle-même. L'identité et les coordonnées de l'Opérateur technique sont publiées sur le Portail eSanté, espace Industriels.

Paiement immédiat direct (PID) : Service de prise en charge directe tel que défini dans la Convention ou à défaut de celle-ci dans un Règlement Grand-Ducal

Portail eSanté : Une plateforme numérique de l'AeS permettant l'échange sécurisé d'informations médicales et la gestion des dossiers de santé électroniques, facilitant ainsi la coordination des soins et l'accès aux services de santé au Luxembourg.

Prestataire, abrégé « M/MD » pour « médecins et médecins-dentistes » : Désigne toute personne physique autorisée à exercer la médecine, respectivement la médecine dentaire conformément aux articles 5 et 12 de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire.

Prestation : Tous les travaux, fournitures et/ou services couverts par le présent DSR, y compris les prestations accessoires. Le terme Prestation peut désigner une partie ou l'entièreté des prestations proposées.

Règlement Grand-Ducal (RGD) : Désigne le ou les Règlements Grand-Ducaux fixant les dispositions obligatoires prévues à l'article 64, alinéas 1er et 2, du Code de la sécurité sociale, régissant les rapports entre l'assurance maladie et les médecins, respectivement les médecins-dentistes, exerçant légalement leur profession au Grand-Duché de Luxembourg

Référencement : Le processus par lequel un produit, service ou prestataire est inscrit dans une liste officielle ou un catalogue, souvent dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une procédure de sélection. Le référencement peut aussi concerner la visibilité d'un site internet dans les résultats des moteurs de recherche.

Référentiel des exigences et critères de labélisation, abrégé « RECL » : Un document qui définit les critères, exigences techniques et normes auxquels un produit, service ou logiciel doit se conformer pour obtenir un label ou une certification, ainsi que les scénarios de vérification associés.

Signature électronique : Les formules standardisées numériques échangées entre M/MD, personnes protégées et assurance maladie sont munies d'une signature électronique lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner une prise en charge par l'assurance maladie. La signature électronique permet d'identifier de manière univoque le M/MD ayant émis la formule standardisée ou, le cas échéant, son délégué autorisé, dans les conditions fixées par la Convention ou, à défaut, par un Règlement Grand-Ducal.

Webservice[1] : Une application ou un service en ligne qui permet à différents systèmes ou logiciels de communiquer entre eux via Internet, en utilisant des protocoles standard comme HTTP (Hypertext Transfert Protocol). Il s'agit d'une interface qui permet à des applications d'échanger des données ou des fonctionnalités sans avoir à connaître les détails internes de chaque système, facilitant ainsi l'intégration entre des plateformes hétérogènes. Un webservice peut, par exemple, permettre à une application de récupérer des informations depuis une autre application distante.

[1] https://www-igm.univ-mlv.fr/~dr/XPOSE2004/woollams/definition.html

2 Avant-propos

2.1 Nouveau dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS »

L'Agence eSanté – Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E., ci-après l'« AeS », met en œuvre, au titre de ses missions légales prévues à l'article 60ter, paragraphe 1er, du Code de la sécurité sociale et en lien avec la Caisse nationale de santé, ci-après la « CNS », le dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS », fondé sur la brique d'interopérabilité eConnector de la CNS, afin d'informer, de labéliser et de référencer les Industriels. Ce dispositif permet aux éditeurs de logiciels (Industriels), d'installer une version de leur logiciel métier intégrant un eConnector, afin d'assurer la transmission numérique de formules standardisées, munies d'une signature électronique et d'un horodatage répondant aux critères fixés par la Convention régissant les relations entre l'assurance maladie et les médecins et médecins-dentistes ou, à défaut, par tout règlement grand-ducal régissant ces relations, vers le système d'information de la sécurité sociale.

L'eConnector est mis à disposition gratuitement comme canal de transmission numérique des formules standardisées. Les services directs mis en place pendant la phase transitoire des dispositifs SONS 1 et SONS 2 sont fermés selon le calendrier communiqué par la CNS.

Ce dispositif permanent succède aux systèmes ouverts et non sélectifs antérieurs, à savoir SONS 1 et SONS 2. Nécessaire afin de pouvoir utiliser l'eConnector mis à disposition, il repose exclusivement sur la vérification de la conformité technique et le respect du référentiel des exigences et critères de labélisation (RECL) de l'eConnector, en dehors de tout mécanisme d'incitation financière. Les éditeurs de logiciels ainsi labélisés seront également référencés sur le site de l'Agence eSanté (AeS), dans la liste des « Logiciels labélisés – Mise en conformité – DH CNS ».

Afin de garantir la mise en conformité aux exigences énoncées, il est essentiel de suivre les spécifications techniques détaillées dans le présent Dossier des spécifications de référencement, ci-après le « DSR ». Les logiciels métiers doivent répondre aux prérequis pour obtenir leur labélisation dans le cadre du dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS ».

Le dispositif choisi n'octroie aucune exclusivité aux Industriels, ces derniers devant respecter les conditions du DSR. Tous les Industriels qui remplissent les conditions définies par le présent DSR peuvent accéder au dispositif pendant toute la durée de ce dernier.

Les informations concernant le processus d'inscription, de labélisation et de référencement pour le dispositif « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS » se trouvent sur le site web de l'AeS. Après l'inscription via le formulaire de demande des spécifications relatives à la mise en conformité digitale DH-CNS, les Industriels signent un NDA puis reçoivent toutes les informations techniques nécessaires pour concevoir leur solution et effectuer des tests de validation.

Le processus de labélisation continue avec la fourniture des résultats de tests réussis de l'Industriel à l'Opérateur technique, puis par le référencement de la solution sur le site web de l'AeS.

Le travail de l'Industriel ne s'arrêtera pas après la labélisation, celle-ci n'est valable que sur la base des éléments décrits dans le DSR et le RECL, tous deux susceptibles d'évoluer dans le temps. En effet, de nouveaux éléments décrits dans le DSR, de nouvelles formules standardisées publiées dans le RECL feront évoluer les versions de l'eConnector.

Le présent dispositif « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS » est régi par les dispositions suivantes :

1. Les missions de l'AeS prévues à l'article 60ter, paragraphe 1er, du Code de la sécurité sociale, ainsi que son objet statutaire,[2] dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la plateforme électronique nationale d'échange et de partage des données de santé, de la promotion de l'interopérabilité et de la sécurité dans la mise en place des systèmes d'information de santé ;

2. L'exécution du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la CNS, l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'AeS.

Les documents suivants sont à prendre en compte pour le dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS » :

1. Le dossier de spécification de référencement (DSR) précisant les modalités de présentation et d'exigence des demandes de participation au référencement ;

2. Le référentiel d'exigences et critères de labélisation (RECL) ;

3. L'accord de confidentialité entre l'AeS et les Industriels (NDA « Industriels ») couvrant le processus de labélisation ;

4. La CSUR conclue entre l'AeS et l'Industriel disposant d'une attestation de réussite.

[2] Article 60ter du Code de la Sécurité Sociale, concernant les relations avec les prestataires de soins, disponible sur le site de la Sécurité Sociale du Luxembourg

2.2 Nouveau dispositif permanent et transition avec le dispositif SONS 2

Ce nouveau dispositif permanent de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS » succède aux systèmes ouverts et non sélectifs antérieurs, à savoir SONS 1 et SONS 2.

Le présent dispositif poursuit, sous sa nouvelle dénomination, le dispositif anciennement dénommé SONS « Vague 2 : aide à la mise en conformité à la transmission numérique ».

Concernant le SONS 2, les clauses de continuité suivantes sont applicables pour les éditeurs de logiciels (Industriels) enrôlés dans le dispositif SONS 2 jusqu'à la fin et la clôture du dispositif au 31 mars 2027 :

1. Tous les logiciels métiers intégrant un eConnector et qui ont été labélisés dans le cadre du dispositif SONS 2 avant la date de fin de la période de labélisation fixée au 30 septembre 2026, voient leur labélisation reprise dans le cadre du présent dispositif permanent.

2. Tous les logiciels métiers intégrant un eConnector et qui n'ont pas été labélisés dans le cadre du dispositif SONS 2 avant la date de fin de la période de labélisation fixée au 30 septembre 2026, devront procéder à leur labélisation conformément aux conditions du présent dispositif permanent. Par exception, les Industriels qui ont transmis avant le 30 septembre 2026 une demande de labélisation accompagnée des preuves de réussite des tests, et dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision, poursuivent la procédure dans le cadre du présent dispositif à l'étape où elle se trouve ; leur inscription, le NDA signé dans le cadre du SONS 2 et les éléments déjà transmis restent acquis. Les autres Industriels inscrits dans le dispositif SONS 2 relèvent du présent dispositif dans son intégralité : nouvelle inscription, signature du NDA Industriels et transmission des pièces requises.

3. La CSUR signée dans le cadre du SONS 2 reste applicable dans le cadre du présent dispositif permanent.

4. La reprise d'une labélisation SONS 2 ne constitue pas une nouvelle labélisation, ne nécessite aucun nouveau test et n'impose pas la signature d'une nouvelle CSUR. L'AeS en informe par écrit chaque Industriel concerné et inscrit son logiciel métier sur la liste des « Logiciels labélisés – Mise en conformité – DH CNS ».

5. Les droits nés dans le cadre du dispositif SONS 2 restent régis par celui-ci jusqu'à sa clôture. Une labélisation délivrée au titre du présent dispositif n'ouvre aucun droit à l'incitation financière du dispositif SONS 2.

6. Le présent DSR s'applique aux demandes de spécifications et de labélisation introduites à compter de sa publication.

3 Description fonctionnelle

Prérequis

Le M/MD doit disposer d'un code prestataire attribué par la CNS. La procédure d'obtention de ce code prestataire se trouve sur le site internet de la CNS.

Le M/MD doit disposer d'un compte actif auprès de l'Agence eSanté correspondant à son identifiant unique eHealth ID attribué par l'Agence eSanté. La procédure d'activation de compte eSanté se trouve sur le site internet de l'Agence eSanté.

Le M/MD doit disposer d'un espace actif sur la plateforme MySecu correspondant au code M/MD attribué par la CNS. La procédure d'enrôlement / de création de cet espace se trouve sur le site internet du Centre commun de la sécurité sociale. Pour chaque validation ou contestation, la CNS envoie au M/MD un message numérique de confirmation de l'action au format XML.

Les spécifications en langage structuré (XSD) d'une simulation de prise en charge au format XML, d'une validation du résultat du moteur de règles au format XML, d'une contestation du résultat du moteur de règles au format XML, ainsi que leur confirmation de prise en compte respectives sont reprises en détail au niveau de la documentation technique distribuée par l'Opérateur technique.

3.1 eConnector

3.1.1 Description

L'eConnector permet de façon exclusive d'envoyer toutes les formules standardisées du cahier des charges faisant partie intégrante de la Convention ou, à défaut, du Règlement Grand-Ducal, avec selon les besoins, l'application automatique de la signature électronique et de l'horodatage, ce qui facilite de manière conséquente la digitalisation de tous les documents à transmettre par les M/MD suite à leur publication par la CNS. Les mises à jour de l'eConnector sont faites de manière automatique, sauf pour l'eConnector SAAS.

3.1.2 Prérequis

Les formules standardisées en format numérique sont transmises comme un message au format XML reprenant de manière structurée et normalisée les données entrées par le M/MD. Tout message au format XML est aussi complété d'une version PDF/A de la formule standardisée concernée. Les messages XML doivent se conformer aux XSD de référence élaborés par la CNS.

Chaque message XML transmis à la CNS contient un code identifiant unique (UUID) généré par le logiciel métier du médecin ou du médecin dentiste. Les UUIDs doivent être générés selon l'algorithme décrit dans la section 4.4 du RFC 4122. Cet algorithme peut être retrouvé via le lien en note de bas de page[3].

[3] https://www.ietf.org/rfc/rfc4122.html#section-4.4

4 Procédure de labélisation dans le cadre de la mise en conformité - DH CNS de la compatibilité des logiciels métiers avec l'eConnector

La présente procédure définit les modalités permettant aux éditeurs de logiciels métiers utilisés par les médecins et médecins-dentistes, quelle que soit la structure dans laquelle ils exercent, d'obtenir le label mise en conformité - DH CNS avec la brique d'interopérabilité eConnector de la CNS.

Ce dispositif permanent repose exclusivement sur la vérification de la conformité technique et le respect du référentiel des exigences et critères de labélisation (RECL) de l'eConnector, en dehors de tout mécanisme d'incitation financière. Les éditeurs de logiciels (industriels) ainsi labélisés seront également référencés sur le site de l'Agence eSanté (AeS) au niveau de la liste des « Logiciels labélisés – Mise en conformité – DH CNS ».

4.1 Critères d'éligibilité de l'Industriel pour le processus de labélisation et de référencement

Tous les Industriels qui sont en mesure de créer un logiciel métier avec eConnector intégré peuvent participer au dispositif de « Mise en conformité de la transmission numérique dans le cadre du Programme DH CNS ».

Pour être éligible au dispositif, les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- Le nom de l'Industriel doit être cohérent tout au long du processus dans la documentation soumise.
- L'Industriel doit être établi au sein de l'Union européenne (UE). Par conséquent, les Industriels ayant leur siège principal en dehors de l'UE ne seront pas pris en considération.

4.2 Informations publiques

Les documents cités dans le cadre de la procédure ci-dessous et qui sont accessibles au public, peuvent être consultés sur le site web de l'Agence eSanté – espace Industriel et comprennent :

- Dossier des spécifications de référencement (DSR) ;
- Référentiel des Exigences et Critères de Labélisation (RECL) ;
- Accord de confidentialité (NDA « Industriels ») ;
- Formulaire de demande des spécifications relatives à la mise en conformité digitale DH-CNS.

4.3 Etape 1 : Inscription

4.3.1 Inscriptions Industriel et NDAs

Pour s'inscrire, l'Industriel complète le « Formulaire de demande des spécifications relatives à la mise en conformité digitale DH-CNS » disponible sur le site web de l'AeS. Ce formulaire, une fois réceptionné et validé par l'Opérateur technique, donne lieu à l'envoi d'un NDA par l'AeS via un outil de signature électronique. Un modèle de NDA est disponible, pour consultation uniquement, sur le site web de l'AeS. Dès signature du NDA par l'Industriel et l'AeS, une version signée est automatiquement envoyée par mail aux signataires, en copie à l'Opérateur technique.

Le « NDA Industriels » vise à garantir la confidentialité des échanges entre les acteurs impliqués dans le dispositif. Le « NDA Industriels » entre l'Industriel et l'AeS est lié au NDA quadripartite entre l'AeS, la CNS, le CCSS et l'Opérateur technique.

L'Industriel s'engage à ne pas diffuser des données de santé à caractère personnel dans le cadre des différents tests/jeux de données qui seraient demandés et s'engage à transmettre exclusivement des données fictives ou anonymisées.

À cette étape, l'Opérateur technique est le point de contact unique de l'Industriel.

4.3.2 Partage de documentation technique

Une fois l'inscription validée et le NDA signé, l'Opérateur technique transmet à l'Industriel, le « Formulaire d'accès à l'environnement de test » et la documentation technique des spécifications DH CNS lui permettant d'intégrer l'eConnector dans son logiciel métier.

Toutes les questions sont traitées par le helpdesk de l'Opérateur technique et, si nécessaire, transférées par celui-ci aux intervenants concernés (CNS, CCSS, AeS), selon leur nature. L'Industriel s'adresse uniquement à l'Opérateur technique, qui lui transmet les réponses.

4.3.3 Développement informatique du logiciel métier

Si l'Industriel, après avoir reçu la documentation technique, souhaite continuer avec le processus de labélisation, il devra compléter et signer le « Formulaire d'accès à l'environnement de test » et l'envoyer à l'Opérateur technique pour accéder à l'environnement de test. Les configurations nécessaires sont créées et l'Opérateur technique en informe l'Industriel.

Dans la phase de développement informatique du logiciel métier, l'Industriel se conforme aux exigences de la documentation fonctionnelle et technique, ainsi qu'au RECL. Le système devra respecter les prérequis suivants, en vue d'intégrer l'eConnector :

- Si applicable, intégration avec le système d'identification et d'authentification de la plateforme de l'AeS.

- Implémentation de l'interface exposée par l'eConnector suivant les spécifications fournies.

L'Industriel devra s'assurer que le logiciel métier développé réussisse les tests de conformité avant le passage à l'étape de labélisation et de référencement.

4.4 Etape 2 : Labélisation et référencement du logiciel métier

La labélisation et le référencement seront délivrés à tout Industriel qui commercialise un logiciel métier couvrant le périmètre fonctionnel du DSR et répondant aux critères et exigences du DSR.

4.4.1 Labélisation

L'Industriel ayant terminé ses tests internes sur l'environnement de test peut demander à entrer dans la procédure de labélisation. Il adresse à l'Opérateur technique le « Formulaire de demande de labélisation », accompagné de la preuve de réussite des tests tels que décrits dans le RECL et la documentation technique. L'Opérateur technique vérifie les tests et les justificatifs fournis et peut demander tout élément complémentaire. Il informe ensuite la CNS, le CCSS et l'AeS, qui vérifient chacun les éléments relevant de leur périmètre.

Deux cas de figure peuvent se présenter

- L'Industriel réussit tous les tests.
- L'Industriel échoue à certains tests. Dans ce cas, l'Opérateur technique contacte l'Industriel avec les résultats et les raisons, et l'Industriel est invité à soumettre de nouvelles informations. Ceci sera traité comme une nouvelle soumission.

En cas de réussite, l'Opérateur technique délivre l'attestation de réussite des tests, validée par la CNS, le CCSS, l'AeS et l'Opérateur technique. L'AeS adresse ensuite à l'Industriel, pour signature, la CSUR, qui fixe notamment les droits et obligations des parties ainsi que les dispositions encadrant la bonne utilisation du logiciel métier labélisé. Après réception de la CSUR signée, l'AeS délivre à l'Industriel l'attestation de labélisation, signée par la CNS, le CCSS et l'AeS. À partir de cette étape, l'AeS est le point de contact unique de l'Industriel pour la labélisation et le référencement.

La labélisation est délivrée par rapport à une version du logiciel métier. Une fiche d'identification de la version est renseignée par l'Industriel dans le dossier de demande de labélisation pour chaque logiciel métier qu'il décide d'inscrire dans le processus de labélisation. Les mises à jour mineures du logiciel métier n'intégrant pas de nouvelles formules standardisées ne nécessitent pas de nouvelle labélisation.

L'Industriel s'engage cependant à signaler toute modification majeure sur son logiciel métier, ce qui pourra nécessiter une nouvelle labélisation.

Tout changement dans la composition d'un groupement d'Industriels (membre ou chef de file) ou dans un composant du logiciel métier labélisé est notifié sans délai à l'AeS, qui indique, après avis de la CNS, si la labélisation peut être maintenue ou si une nouvelle labélisation est nécessaire.

Les demandes de labélisation sont traitées dans l'ordre de réception des éléments de preuve complets.

4.4.2 Référencement

Dans le cas de labélisation réussie du logiciel métier, les informations de l'Industriel et de son logiciel métier sont référencées sur le site officiel de l'AeS au niveau de la liste des « Logiciels labélisés – Mise en conformité – DH CNS ».

La labélisation porte sur les formules standardisées couvertes et leurs documents de référence, tels qu'indiqués dans l'attestation et sur la liste des logiciels labélisés. Une évolution des exigences ne remet pas en cause la labélisation des formules standardisées non concernées ; pour les formules standardisées concernées, la conformité à la nouvelle version est constatée selon la procédure de l'étape 2.

La labélisation atteste la conformité d'une version déterminée du logiciel métier aux exigences du présent DSR et du RECL. Elle donne lieu à la délivrance de l'attestation de labélisation et à l'inscription sur la liste des « Logiciels labélisés – Mise en conformité – DH CNS ». Elle ne confère aucune exclusivité.

À chaque mise à jour des exigences, l'Opérateur technique informe les Industriels et leur communique la nouvelle version du RECL. Les Industriels effectuent les nouveaux tests requis pour maintenir leur labélisation à jour ; ces tests sont vérifiés selon la procédure prévue à l'étape 2.

La fin de la CSUR, pour quelque cause que ce soit, entraîne le retrait du référencement et la fin du droit de se prévaloir de la labélisation.

Le présent dispositif peut être modifié ou clôturé après concertation de la CNS, du CCSS et de l'AeS, moyennant un préavis publié sur le site web de l'AeS. La clôture met fin à la réception de nouvelles demandes sans affecter les labélisations délivrées ni les CSUR en cours.

5 Glossaire

AeS : Agence eSanté

CCSS : Centre Commun de la Sécurité Sociale

CNS : Caisse nationale de santé

DSR : Dossier de Spécification de Référencement

M/MD : Médecin(s) et médecin(s)-dentiste(s)

RECL : Référentiel des Exigences et Critère de Labélisation